

03/04/2019

Avis de concession relatif au projet de Téléporté
COMPLEMENT A LA PUBLICITE (pièce jointe) :

I- Descriptif du projet FUNIFLAINE :

1/ Le projet répond à des ambitions environnementales, économiques et touristiques fortes en proposant un mode de transport accessible à tous et pour tous publics (habitants, professionnels, saisonniers, scolaires, touristes ou sportifs) qui se veut également une alternative aux conditions actuelles de circulation par la route.

2/ Le tracé a pour objectif de relier de manière rapide, sécurisée, et respectueuse de l'environnement, la station de départ dite Bellegarde, située à Magland, à la station de Flaine, en desservant la station intermédiaire qui sera située au col de Pierre Carrée :



3/ En quelques chiffres, le projet FUNIFLAINE, c'est :

- longueur totale : 5,5 km (Bellegarde / Pierre Carrée : 4,1 km ; Pierre Carrée / Flaine : 1,4 km) ;
- dénivellation positive + 1 360 m (Bellegarde / Pierre Carrée) ;
- dénivellation négative - 295 m (Pierre Carrée / Flaine) ;
- 3 stations ;
- des cabines d'une capacité de 25 à 40 personnes ;
- un débit-cible de 2 000 personnes par heure et par sens.

Ce tracé implique d'éviter tout croisement avec la ligne électrique située entre Bellegarde et Pierre Carrée de sorte qu'il sera nécessaire de démonter la ligne électrique existante, de construire un nouveau tronçon de Bellegarde à Arâches-la-Frasse, puis d'enfouir la ligne jusqu'à Flaine en suivant la route départementale. Une étude technique conduite par l'exploitation du réseau électrique (la société ENEDIS) a démontré la faisabilité d'un tel aménagement. Le Syndicat Mixte FUNIFLAINE pilotera ce sujet en amont de la phase de réalisation par le titulaire qui devra intervenir sur les aspects d'interfaces techniques, planning et règlementaires.

4/ Le projet FUNIFLAINE nécessitera un investissement global prévisionnel de 76 M€ HT, ce qui recouvre notamment : la réalisation de la liaison téléportée ; le matériel électromécanique ; les fondations des pylônes ; la conception et la construction des 3 stations et des aménagements nécessaires aux services associés ; la réalisation d'une plateforme logistique en station aval et amont ; la mise en souterrain de la ligne électrique ; la création de parkings (en surface et en structure), des aménagements liés et d'une gare routière ; les études et la maîtrise d'œuvre.

5/ Le projet FUNIFLAINE est inscrit au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ; il fait l'objet de subventions d'équipement pour un montant total estimé à 60 M€. Ces subventions couvrent à la fois une partie du Capex du concessionnaire et les charges résiduelles subies par le Syndicat sur des dépenses connexes.

6/ Il est précisé que la collectivité exigera la mise en place d'une société dédiée à l'exécution du contrat de concession.

II- Sélection des candidats :

L'attention des soumissionnaires est à nouveau attirée sur le caractère restreint de la présente procédure. En particulier, et conformément à l'article R. 3123-11 du code de la commande publique, le nombre de soumissionnaires admis à présenter une offre est de trois (3) maximum.

Ces trois (3) candidats seront sélectionnés en application des critères de sélection des candidatures suivants, permettant d'apprécier leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- **Capacité économique et financière** (30 %) appréciée au regard des éléments de la sous-rubrique « *Capacité économique et financière* » figurant dans l'avis de concession ;
- **Capacités techniques et professionnelles** (70%) appréciée au regard des éléments de la sous-rubrique « *Référence professionnelle et capacité technique* » figurant dans l'avis de concession.

III- Complément d'éléments relatifs à la procédure :

1/ La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession, ainsi que des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 du code général des collectivités publiques.

2/ Si des pièces demandées dans le dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, le Syndicat Mixte Funiflaine pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

3/ Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sera remis aux candidats qui seront admis à remettre une offre. Il n'est donc délivré aucun DCE à ce stade de la procédure.

4/ S'agissant de l'appréciation des garanties professionnelles et financières, elle est globale et il n'est pas exigé que chaque membre d'un groupement possède la totalité des compétences requises pour l'exécution du futur contrat de concession. Par ailleurs, la preuve de leurs garanties et aptitudes précitées peut être apportée par tout moyen ou justificatif.

5/ Afin de permettre l'appréciation de leur dossier de candidature, les candidats peuvent demander que soient également prises en considération les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens entretenus. Dans ce cas, les candidats devront justifier des capacités de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents que ceux dont la production leur est demandée par l'autorité délégante.

6/ En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des pièces énumérées à la rubrique « Conditions de participation » de l'avis de concession, à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et qui sera renseignée par chacun des membres.

7/ Une prime pourra être versée aux candidats admis à remettre une offre mais non retenus. Son montant maximum est de 100 000 euros HT qui pourra être attribué au terme de la présente procédure de consultation et dont les modalités d'attribution seront précisées dans le règlement de la consultation figurant dans le DCE à intervenir.

IV- Modalités de remise des candidatures :

Les candidatures avec les documents demandés sont transmises par voie électronique à l'adresse **<http://www.mp74.fr> – Rubrique Marchés publics – Référence de l'avis : 19AS-38878** avec une signature électronique valide de chaque document.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées dans la publicité ne seront pas retenus.